



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie - Gestion et de l'A.E.S.
Année Universitaire 2013-2014

Institut d'études judiciaires

Examen d'entrée au CRFPA 2014

Droit des obligations

Code et textes de lois non commentés autorisés

Vous réalisez les cas pratiques suivants :

1/ Nous sommes en septembre 2014. Paul est un navigateur confirmé qui s'est lancé en février 2014 dans un tour du monde à la voile, seul. Il rêve de New York, d'Alexandrie et de la Vendée. Un beau matin, au large d'Ouessant, victime d'un malaise, il perd le contrôle de son navire. Sa vie est en danger. Il lance un appel de détresse, reçu par Simon, qui passait par là. Il faut dire que Paul a sérieusement abusé de la réserve d'eau de vie qui se trouvait à bord. Simon se précipite à bord du navire de Paul, parvient à extraire ce dernier du danger, mais chute sévèrement sur le pont après avoir dérapé sur une bouteille de vieux vin négligemment abandonnée par Paul.

Simon est très sérieusement blessé aux deux jambes (une double amputation est envisagée). Sa tête est également atteinte, ce qui occasionne de sérieux troubles neurologiques qui l'empêcheront à l'avenir de naviguer à nouveau.

Simon souhaite obtenir réparation de ses différents préjudices. Il suppose que plusieurs techniques du droit des obligations sont susceptibles d'être ici invoquées.

Pouvez-vous l'aider, et, pour chacune de ces techniques, envisager ses chances de succès ? (7 points)

2/ Il faut dire que Paul multiplie les prises de risques. En février 2014, avant de se lancer dans son tour du monde, Paul a confié son fils Roméo à son ami Gérard, vieux loup de mer qui n'a aucune expérience de garde d'enfants. Il faut préciser que la maman de Roméo et épouse de Paul est décédée il y a peu, et que c'est en sa mémoire que Paul a souhaité réaliser son rêve de naviguer sur toutes les mers du Globe. Or, Paul apprend que Roméo, qui trainait dans un bar de marins avec Gérard, y a provoqué un incendie avec un briquet qu'il venait précisément de dérober dans la poche du caban de Gérard, passablement aviné et vaguement assoupi sur le comptoir. Le bar est complètement détruit mais personne n'est blessé.

Qui est civilement responsable ? (5 points)

3/ Cela n'a rien à voir, mais Paulo s'intéresse depuis toujours aux choses du droit civil, avec une réussite inégale, certes. Il a notamment entendu dire que la « cause » (de l'obligation ou du contrat) devait être repensée. Il a même lu certains projets de réforme du droit des obligations en ce sens, mais il n'y comprend rien.

Il vous demande de bien vouloir l'éclairer sur la notion, l'évolution passée et les évolutions souhaitées et/ou souhaitables de la fameuse « cause » (4 points).

4/ Enfin, grand amateur de rock, Paul a fait l'acquisition en février 2014 d'une guitare électrique présentée sur le catalogue du commissaire priseur comme « la guitare sur laquelle Jimi Hendrix a joué lors de son brillant concert à Woodstock en 1969 ». Après la vente, Paulo, visionnant un DVD dudit concert, constate que l'éminent guitariste a mis le feu à sa guitare à la fin du show, à la manière d'un chaman rock. Sans aucun doute, la guitare n'existe plus depuis 1969. Paulo comprend surtout que la guitare qui trône majestueusement dans son salon n'est pas celle désignée sur le catalogue du commissaire priseur.

Triste et déçu, Paulo souhaite remettre en cause le contrat. Quid juris ? (4 points)